Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260120-D_2026_003-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
12 janvier 2026

Affichage :
23 janvier au 23 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Quorum : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le douze janvier 2026, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Anthony BOSSARD, Calixte TIENDREBEOGO, Farida AMOURY, Espérance HABONIMANA

ABSENTS EXCUSÉS : Antoine SIMONNEAU, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Alexandre MOREL, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF, Pascal COULON.
PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Antoine SIMONNEAU a donné pouvoir à Sylvie BERNARD
Maryse AUDRAN a donné pouvoir à Farida AMOURY
Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA

SECRETAIRE : Agnès GUILLET

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-003 : ENVIRONNEMENT et TRANSITION ECOLOGIQUE
Création d'une entente intercommunale pour l'Atlas de la biodiversité intercommunale

Rapporteur : M Anthony BOSSARD, Conseiller Municipal délégué à la communication

Vu la délibération n°2025-78 du Conseil municipal du 30 juin 2025.

Considérant que les communes de **Bruz**, **Laillé**, **Orgères** et **Pont-Péan** se regroupent afin de mettre en place une stratégie opérationnelle sur leur territoire sous la forme d'un **Atlas de la Biodiversité Intercommunal,**

Considérant que le projet d'Atlas de la Biodiversité Intercommunale permettra de mieux connaître les enjeux de biodiversité et d'agir concrètement sur le territoire partagé par les communes partenaires en poursuivant les objectifs suivants :

- Faire un état des lieux de la connaissance et renforcer les données de la biodiversité locale, des habitats et des espèces.
- Définir des enjeux de préservation et de reconquête des continuités écologiques et des habitats naturels, déclinés dans un programme d'actions à déployer sur le territoire.
- Sensibiliser et impliquer fortement la population et les acteurs du territoire.
- Initier des premiers aménagements concrets afin d'entraîner une dynamique, mobiliser les acteurs et mettre en valeur des solutions concrètes.

Considérant que ce projet d'un montant global de 489 346,82 € se déroulant sur la période du 01/03/2025 au 30/11/2028, comporte un volet de charges dites mutualisées entre les 4 communes, correspondant à des prestations de services, ainsi que des moyens humains et matériels pour un montant total de 326 729,23 € ;

Considérant que ce projet est conditionné par l'obtention d'un financement global de 80% (60% d'aides européennes et 20% de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)) ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260120-D_2026_003-DE

Considérant la participation des 4 communes au reste à charge (20%) des charges mutualisées du projet selon une clé de répartition définie dans l'article 8 de la convention et synthétisée ci-après :

Commune	Contributions financières aux dépenses mutualisées
Bruz	23 429,01 €
Laillé	19 588,31 €
Orgères	15 242,77 €
Pont-Péan	12 655,63 €
Total	**70 915,72 €**

Considérant que la commune de Bruz est identifiée chef de file du partenariat, et à ce titre aura la charge d'engager les dépenses mutualisées, de lancer les marchés et la création de poste dédiée, d'assurer la gestion administrative et budgétaire du projet ;

Considérant que la commune de Bruz en tant que cheffe de file met à disposition sa chargée de mission transition écologique à hauteur de 30% de son temps de travail afin de coordonner le projet et d'assurer l'encadrement du poste dédié ;

Considérant que chaque commune de l'entente s'engage à mobiliser un référent technique en binôme avec un élu pour le suivi global du projet, ainsi que d'autres agents au sein des différentes instances de gouvernance du projet (comité de pilotage, groupe de travail, ...) détaillées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Espérance HABONIMANA, Farida AMOURY, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de création de l'entente et tous les actes relatifs à cette coopération,

AUTORISE la participation de la commune de Pont-Péan, à hauteur de 12 655,63 €,

DESIGNE la commune de Bruz comme cheffe de file du partenariat,

AUTORISE la commune de Bruz à engager les dépenses mutualisées, lancer les marchés et créer le poste dédié, et à assurer la gestion administrative et budgétaire du projet, en lien avec les 3 autres communes du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme, en Mairie, le 20 janvier 2026.

Le Maire,

Michel DEMOLDER

MAIRIE DE PONT PEAN
35 Ille-et-Vilaine